

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de Royan

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Avril 1951 19

L'an mil neuf cent 51, le 17 du mois
d' Avril, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Regazoni, Maire, en session

	ordinaire
	extraordinaire

d'après convocations faites le 13 Avril 1951 19.

Etaient présents : MM. Regazoni, Vayssière, Roche-
dereux, Frugnaud, Chamboulan, Melle Nikosky
M. Bujard, Baudet, Bouchet, Chazeaud, Counil
Domecq, Guillaud, Main, Péraudeau, Pouget,
Seugnet

Absents : MM. Bortreau, Chollet, Cousinet, Du-
four, Jacquet, Métadier, Moulinas, Justin
Simon et Thirion.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 58 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

En application du décret 51.364 du 24 Mars
1951, et l'arrêté préfectoral du 10 Janvier:

a/ le salaire horaire du personnel des écoles
et de l'hôpital payé à l'heure est fixé à
74 frs de l'heure avec effet au 1er Avril 1951

b/ le salaire horaire du personnel masculin em-
ployé comme manoeuvre et payé à l'heure est
fixé à 76 frs de l'heure avec effet au 1er

APPROUVE

La Rochelle, le 20 Mars 1900

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général



Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :
Le Maire,

